

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 10/07/2025 N° 2025-53...

Nomenclature : 1-7-3

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension du siège social d'Haut Bugey Agglomération.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation, entre autre, "*pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change*", à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Est acceptée la souscription d'un emprunt passée entre **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION - 57 rue René Nicod – CS 80502 - 01117 OYONNAX CEDEX** d'une part et la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – 44 rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03** d'autre part,

Caractéristiques du prêt :

Ligne du prêt : Transformation écologique

Montant total : 5 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : échéances constantes

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

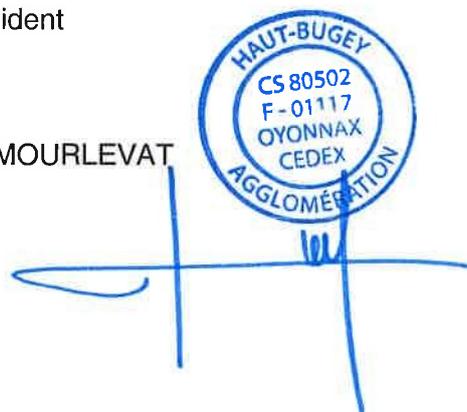
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des Territoires.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

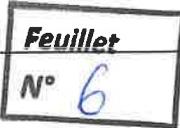
Article 4 : Ampliation de cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT



A circular official stamp of Haut-Bugey Agglomération is positioned to the right of the signature. The stamp contains the following text: 'HAUT-BUGEY' at the top, 'CS 80502' in the center, 'F-01117' below it, 'OYONNAX' below that, 'CEDEX' below that, and 'AGGLOMÉRATION' at the bottom. The signature of Michel Mourlevat is written in blue ink over the stamp.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Réalisation d'un contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant

Objet de l'acte : total de 5 000 000 ? auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension du siège social d'Haut-Bugey Agglomération.

.....

Date de décision: 10/07/2025

Date de réception de l'accusé 10/07/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202553

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250710-D202553-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D202553.pdf (99_AU-001-200042935-20250710-D202553-AU-1-1_1.pdf)